

REGLEMENT SPORTIF

COMPETITION

INTERDEPARTEMENTALE

U16 - Trophée Alain MONDON

U19 - Trophée André Dantin

SAISON 2022/2023

Adopté lors de la réunion de mise en place du 24 octobre 2022 :

Participants:

- tous les Comités départementaux étaient présents à l'exception des CD 09 CD 48 et CD 82.
- Annette BERBOUS, ABEILHE Christian, PLANES Éric

Ligue Régionale Occitanie de Rugby BP 15101 - 31512 TOULOUSE CEDEX 5 05 61 61 8115 | accueil@occitanie-ffr.fr SIRET n°83366223200044 - RCS de Toulouse

ligueoccitanie.ffr.fr



Préambule

La LIGUE OCCITANIE DE RUGBY (L.O.R.) est chargée de l'organisation et de la gestion des compétitions régionales de ligue (Régional 1,2 et 3) en U16 et U19.

La L.O.R. organise une Coupe des Sélections Départementales concernant les joueurs évoluant **EXCLUSIVEMENT** dans les équipes en Compétition Régionale Ligue, dans les catégories :

U16 Trophée Alain MONDON

U19 Trophée André DANTIN

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation des Sélections Départementales à la Coupe 2022/2023.

Il est établi dans le cadre des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2022-2023, d'une part et du Règlement « LIGUE OCCITANIE » d'autre part.

Le Comité Directeur ou le Bureau de la L.O.R. pourront prendre toute décision qu'ils jugeront conforme à l'intérêt général du rugby sur toutes les dispositions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues au présent règlement.

En sa qualité de gestionnaire des différentes compétitions « jeunes », la L.O.R. instruit les dossiers relevant de l'appel, de la discipline, des règlements et du domaine sportif.

Les dispositions des Titres I à V des Règlements Généraux de la F.F.R sont applicables aux compétitions L.O.R.

Pour chacune des catégories, les dispositions particulières applicables à chaque compétition sont spécifiées dans les articles 1 à 3.

+++++++++++++++++++



Article 1 : Conditions d'accès

1-1 : Conditions générales

La participation des Sélections Départementales est liée au respect des dispositions des articles 350 et 351 des Règlements Généraux de la F.F.R. (saison 2022/2023).

La commission de contrôle des obligations veillera à la bonne application de ses dispositions et établira les comptes rendus utiles à la prise éventuelle, de décisions.

1-2 - Qualifications spécifique et limitative

1-2-1 Qualification spécifique :

La Coupe des Sélections Départementales étant réservée aux joueurs évoluant <u>EXCLUSIVEMENT</u> dans <u>les équipes en Compétition Régionale Ligue</u>, dans les catégories U16 et U19, seront autorisés à participer à une rencontre des phases qualificatives et finales de la compétition **les joueurs titulaires** d'une carte de qualification (licence simple ou double licence) <u>ne portant pas la mention :</u>

« Autorisé en compétition :

- . National U16
- . National U18
- . Elite Gaudermen
- . Elite Alamercery
- . Elite Crabos
- . Espoirs Fédéraux
- . Espoirs Nationaux
- . Reichel/Espoirs Elite
- . Reichel Espoirs Accession

1-2-2: Qualification limitative:

Sélection U19: le nombre de joueurs nés en 2004 figurant sur la feuille de match est limité à 8.

Ces règles doivent être appliquées sous peine de sanctions.



1.3: Le calcul des points:

1.3.1 - Points « terrain »

- a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match, le nombre de points suivants, dits points « terrain » :
 - 4 points pour match gagné;
 - 2 points pour match nul;
 - 0 point pour match perdu;
- b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :
 - 1 point bonus à l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
 - 1 point bonus à l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.

1.4 : Principe de classement à l'issue d'une phase (rappel) :

A l'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 4 dans chacune des trois poules pour chaque catégorie. Un classement général sera établi entre toutes les poules en application des dispositions prévues à l'article 340 des Règlements Généraux et suivant le principe suivant :

- Classement des 1ers de poule entre eux ;
- Classement des 2èmes de poule entre eux ;
- Classement des 3èmes de poule entre eux ;
- Classement des 4èmes de poule entre eux

Phase finale:

Seront qualifiées pour les demi-finales, les Sélections Départementales sorties 1ères de leurs poules respectives et la meilleure 2ème de l'ensemble des poules.

Les quatre qualifiées seront classées de 1 à 4 et les demi-finales seront les suivantes :

1 contre 4 et 2 contre 3.

Ligue Régionale Occitanie de Rugby BP 15101 - 31512 TOULOUSE CEDEX 5 05 61 61 8115 | accueil@occitanie-ffr.fr SIRET n°83366223200044 - RCS de Toulouse

ligueoccitanie.ffr.fr



1.5 : Cas d'égalité à l'issue de la phase préliminaire

En cas d'égalité des clubs à l'issue des différentes phases, les dispositions de l'article 343 des Règlements Généraux sont appliquées.

Article 2 : Calendrier officiel

2.1: horaires des rencontres:

Toutes les rencontres se jouent le samedi :

- 14 H 00: Match U16 - 15 H 30: Match U19

<u>Des modifications de rencontres (dates – heures) pourront intervenir après accord des Sélections en présence.</u>

2.2: Les poules:

La compétition 2022-2023 sera disputée par les Comités Départementaux suivants :

- . ARIEGE
- . AUDE
- . AVEYRON + LOZERE
- . GARD
- . HAUTE GARONNE
- . GERS
- . HERAULT
- . LOT
- . HAUTES PYRENEES
- . PYRENEES ORIENTALES
- . TARN
- . TARN ET GARONNE

Soit 12 sélections, les départements de l'Aveyron et la Lozère étant associés.



Les 12 sélections seront réparties dans trois poules de quatre.

	POULE A	POULE B	POULE C
1	TARN & GARONNE	GERS	HERAULT
2	AVEYRON/LOZERE	TARN	PYRENEES ORIENTALES
3	LOT	AUDE	ARIEGE
4	HAUTE GARONNE	HAUTES PYRENEES	GARD

Les oppositions de la phase qualificative :

Poule A:

J1	7 janvier 2023	Lot reçoit Aveyron/Lozère Haute Garonne reçoit Tarn et Garonne
J2	18 février 2023	Aveyron/Lozère reçoit Haute Garonne Tarn et Garonne reçoit Lot
J3	4 mars 2023	Aveyron/Lozère contre Tarn et Garonne (terrain neutre) Lot contre Haute Garonne (terrain neutre)

Poule B:

J1	7 janvier 2023	Hautes Pyrénées reçoit Gers Aude reçoit Tarn
J2	18 février 2023	Gers reçoit Aude Tarn reçoit Hautes Pyrénées
J3	4 mars 2023	Gers contre Tarn (terrain neutre) Aude contre Hautes Pyrénées (terrain neutre)

Ligue Régionale Occitanie de Rugby BP 15101 - 31512 TOULOUSE CEDEX 5 05 61 61 81 15 | accueil@occitanie-ffr.fr SIRET n°83366223200044 - RCS de Toulouse



Poule C:

J1 7 janvier 2023 Ariège reçoit Pyrénées Orientales

Gard reçoit Hérault

J2 18 février 2023 Pyrénées Orientales reçoit Gard

Hérault reçoit Ariège

J3 4 mars 2023 Ariège contre Gard (terrain neutre)

Pyrénées Orientales contre Hérault (terrain neutre)

Les oppositions de la phase finale après classement de la phase des poules :

08/04/2023	Demi-finales	1 contre 4	2 contre 3
22/04/2023	Finale	Vainqueur 1 / 4 contre Vainqueur 2 / 3	

Article 3: Règlement:

Catégorie C - Durée: 2 x 35'

3.1 : Nombre de joueurs :

Chaque sélection a la possibilité d'aligner 23 joueurs dont 6 de 1ère ligne sur la feuille de match.

3.3 : Gestion de la compétition :

La Commission des Epreuves « jeunes » de la Ligue a en charge la saisie et le suivi de cette compétition dans Ovale. Chaque département désignera un Responsable des sélections (saison 2022-2023).

A défaut le « référent jeunes » du département déjà désigné sera l'interlocuteur auprès de la Commission des Epreuves Jeunes.



Contacts:

- adresse mail : <u>jeunes@occitanie-ffr.fr</u>

- En charge compétitions Jeunes : Christian ABEILHE - 06.10.40.21.57

- assistante administrative : Laure BENJAMOILE - 06.34.05.12.59

M.O.T. TARBES: 9 rue du Magasin aux Tabacs – 65000 TARBES

Les départements devront communiquer à l'adresse <u>jeunes@occitanie-ffr.fr</u> le lieu qu'ils auront choisi pour les deux premières journées J1 et J2.

Pour la journée J3 et les demi-finales, les sélections en lice peuvent proposer une date et un terrain d'un commun accord. Dans le cas où un accord ne serait pas trouvé, la Commission des Epreuves procèdera à cette désignation.

La date et le terrain de la finale seront proposés par la Commission des Epreuves pour décision du bureau de la Ligue.
